Le SENAT. AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 26.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 26 DECEMBRE 1878.

Succession Stanislas Desrosiers.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC,
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

40 Chevaux ;
1 Gros Wagon Stage pour service de diligence ;
1 Lot de fil de fer à telegraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & Cie.,
Encanteurs.

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de residents et franc-tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

chemin de Fer Pacifique canadien

—:o:—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingenieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingenieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considerée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'execution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le departement ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secretaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit ou dix (10) ans ayant les deux pattes de derrière blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper.

St. Boniface, July 4th, 1878. 3

L'IMPRIMERIE PÂLE



LE "METIS."

Jeudi. 26 Decembre, 1878.

ELECTIONS PROVINCIALES.

Baie St. Paul.—M. Andrew Bourke est élu par 12 voix de majorité.

Pembina.—M. Stevenson élu par 58 voix de majorité.

Burneside.—M. Kenneth McKenzie élu. Majorité 56.

Nouvelles Canadiennes.

M. U. E. Archambault, surintendant des écoles catholiques de Montréal,est arrivé à Montréal, de retour de sa mission officielle de France. Plusieurs de nos concitoyens sont allés le saluer à la garre Bonaventure.

—

Une dépcêhe d'Ottawa, dit *l'Evénement*, annonce que les nominations faites récemment par *l'Orateur* Anglin auraient été cassées par le gouvernement.

—

La question de juridiction dans les contestations d'élection est encore à l'ordre du jour dans les tribunaux et la presse. Le *Courrier du Canada* dit à ce sujet.

Les journaux de Montréal sont dans l'erreur en annonçant que le juge Meredith a déclaré que la loi des élections contestées de 1874 est constitutionnelle dans la juridiction qu'elle donne aux cours de cette province.

Aucun jugement n'a encore été donné ici sur ce point important. soulevé dans les objections préliminaires de plusieurs contestations d'élections.

Mardi, devant un banc de trois juges cette question a été discuté.

Jugement ne sera pas rendu avant quelque temps.

La cour paru être d'opinion que la loi a été *ultra vires* en déléguant le pouvoir des Communes sur les contestations à la *Cour* Supérieure.

Il y a une différence essentielle entre la loi de 1874 et celle de 1873 La loi de 1873 ordonnait aux *juges* qui sont *officiers* du parlement fédéral, d'agir comme juges dans les contestations d'élections ; mais la loi de 1874 investit de ce pouvoir des *Cours* qui sont entièrement sous le contrôle de la législation provinciale.

L'opinion généralr ici. parmi les hommes de loi, c'est que la loi des élections contestées de 1874 est *ultra vires*.

—

On dit que M. Buckingham, le beau-frère de l'hon M. Mackenzie, vient d'entrer à la rédaction du *Globe* à la place de M. Dymond qui s'en retire.

—

Il parait que l'abolition du Portefeuille de Solliciteur Général à Québec est un fait accompli. D'après le *Star*, le Cabinet local est constitué comme suit : M. Joly trésorier ; M. Langelier, Travaux Publics. M. Chauveau, Terres de la Couronne ; M Ross,Procureur-Général ; M. Marchand Secrétaire-Provincial et M. Starnes President du Conseil.

—

Quelle est l'origine de la famille du marquis de Lorne ? C'est la question que se posent les biographes ! La plupart inclinent à croire qu'elle est d'origine normande. Notre gouverneur-général est un Campbell Or, d'après ces biographes les Campbells descendent de la famille normande des Beauchamp dont on a fait le latin Campus Bellus, suivant la coutume du moyen-âge de latiniser les noms et de Campus Bellus on est arrivé à Campbell. Le père du marquis de Lorne, chef de la famille de Campbell, porte le titre de Duc d'Argyll auquel succèdera le Marquis de Lorne .—(*Minerve.*)

—

On lit dans le *Free Press*, de Detroit :

Le marquis de Lorne va gouverner une puissance qui a l'embition de devenir un grand pays. L'idée d'une politique nationale au Canada démontre que le peuple de la Puissance a le sentiment de son indépendance et croit pouvoir marcher seul sans le secours de personne. La conduite du Canada est aussi sage ici qu'on pourrait l'espérer. Sa marine commerciale s'accroit au taux de 50,000 tonnes par année et aujourd'hui elle occupe le cinquième rang parmi les nations ; elle est supérieure à celle de la france, de l'Espagne ou de l'Allemagne. et elle est presqu'au niveau de celle de la Norvége et de l'Italie. Sous le rapport des chemins de fer, le Canada occupe le huitième rang, en ayant 5,700 milles, pendant que l'Angleterre n'en a qu'un mille pour 1.859 et la France un mille pour 2,860 personnes. Les pêcheries canadiennes sans comprendre Terreneuve, qui ne forme pas encore partie de la Puissance, emploient environ 1,400 navires, 52,000 bateaux, plus de 52,000 hommes et plus de $3,500,000 de capital.

—

La devise du marquis de Lorne, est ainsi conçue : *Melioris œvi auspiciam*

—

La *Gazette de Sorel* dit que M. Pierre Cartier, fils de M. Pierre Cartier, a été nommé secrétaire privé de l'Hon. M. Langevin. M. Cartier est parti de Sorel. jeudi matin, pour aller occuper sa nouvelle position.

—

Il nous fait plaisir d'announcer que l'Hon. M. Ouimet a été nommé par le gouvernement français chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Instruction publique en France. Nous avons déjà annoncé à nos lecteurs que le Département de l'Instruction publique avait obtenu un diplôme de première classe équivalant à une médaille d'or pour son exposition scolaire. Nous félicitons M. Ouimet et le département d'avoir été l'objet d'un honneur qui rejaillit sur toute la province —*Minerve* 2 décembre.

—

100 élèves fréquentent l'école des Arts à Québec.—*Idem.*

—

Tout indique, à n'en pouvoir plus douter, que le terminus occidental du chemin de fer du Pacifique va être fixé à Bute Inlet, au lieu de Burrard Inlet, qui avait les préférences de l'hon M. Mackenzie. Il n'y aura qu'à se réjouir du changement s'il doit satisfaire tout le monde dans la Colombie anglaise.—*Idem* de Quebec.

—

La *Minerve* apprend que Son Excellence le gouverneur géneral a eu lors de son passage à Montreal une entrevue avec le consul géneral de France, M. Lefebvre. Il y a été question serieusement du projet d'un traite ou d'une entente en vertu de quoi la France admettra l'entrée de nos navires canadiens à des conditions raisonnables, pourvu que le Canada traite les vins français de la même manière. C'est peut-être la première question politique que Son Excellence ait eu l'occasion de traiter depuis son arrivée au Canada, et cet empressement louable est d'un bon augure, dit encore notre confrère.—*Idem.*

—

On lit dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe* :

"Lundi matin, Son Honneur monsieur le juge Sicotte a rendu son jugement sur les objections préliminaires produites à l'encontre de la pétition contestant l'élection de M Tellier.

"Sur l'exception déclinatoire, Son Honneur a démontré par l'acte de l'Amérique britannique du Nord et par la loi des élections fédérales contestées, que la Cour a juridiction sur ces matières L'opinion du savant juge vient d'être partagée par monsieur le juge-en-chef Meredith dans un jugement rendu depuis, sur une exception de même nature.

"Quant aux autres objections, Son Honneur tenant compte d'une disposition de la loi concernant les élections fédérales contestées. qui statue que les objections à la forme ne peuvent être reçues qu'avec une grande réserve. il ne les a pas trouvées suffisamment fondées.

"La question sera donc désormais jugée sur son mérite seul..."

—

La législature d'Ontario est convoqué au 9 janvier prochain. pour la dépêche des affaires.

—

Nous apprenons avec regret la mort du Docteur J. B. Meilleur, arrivée hier à sa résidence, rue des Allemands.

M. Meilleur était âgé de 83 ans. Il était né à St. Laurent et avait fait ses études au Collége de Montréal.

Il s'est montré très dévoué à la cause de l'Education dans la Province de Québec. Il fut l'un des fondateurs du Collége l'Assomption et le premier Surintendant de l'Education dans notre province. Il a aussi occupé d'autres emplois publics avec distinction.

Dernièrement, il a reçu une médaille d'honneur de la commission des Palmes Académiques en France et il a reçu le titre d'officier de l'Instruction publique française. Cette nouvelle est parvenue en cette ville le jour de sa mort.

Le Dr. Meilleur était estimé de tous ceux qui avaient l'avantage de le connaître —*Nouveau Monde* du 17.

—

L'hiver menace très dur pour la classe ouvrière de la Rivière-du-Loup (en haut), déjà la misère se fait sentir par le manque d'ouvrage.

—

Un amateur qui passe pour autorité en matière de sculpture, déclare la princesse Louise une artiste de premier ordre. Il a vu plusieurs de ses essais et les couleurs à l'eau surtout, sont des chefs d'œuvres de l'art.

—

Les ordres généraux de la milice portent qu'un salut de 21 coups de 21 coups de canon doit être tiré chaque fois qu'un membre de la famille royale fait sa première entrée et sa dernière sortie dans toute place fortifiée. Ce règlement devra être observé a l'egard de la princesse Louise durant son séjour au Canada.

NOUVELLES LOCALES.

— Toujours froid et beau.

—Mercredi prochain, prémier de l'an 1879.

—M. Taillefer prend du mieux tous les jours.

—L'échevin Logan est candidat à la mairie de Winnipeg.

— Il n'y a pas eu de messe de minuit à St. Boniface.

—L'avoine se vend trente cinq et quarante centins le minot

—Il y a de la musique presque tous les soirs aux ronds à patiner.

— Le tarif de l'*Express* venant de l'Est est réduit de plus de la moitie.

—La nomination pour les élections municipales de Winnipeg a lieu lundi.

—M. Elie Tassé est parti d'Ottawa lundi soir : Il sera probablement ici demain.

—Mardi prochain au soir à la cathedrale, salut annuel d'action de grâces pour l'annee.

—Nos souhaits de bonne et heureuse année à tous nos lecteurs et lectrices.

—L'énumération des voteurs se fait en ce moment qu'on y prenne garde.

— Le mercure est descendu dimanche à 24 dégrés au dessous de zero.

— Plusieurs personnes sont allées mardi soir à la messe de minuit à St Norbert.

—Un nommé Thos. Clarke est mort subitement à l'Hotel Brouse la semaine dernière.

—Le Rév. Messire Charbonneau qui est à l'Archevêché depuis quelques jours se rétablit promptement.

— Mgr. l'Archevêque a officié pontificallement hier à la Cathédrale à la messe et aux vêpres Sa Grâce a aussi donné le sermon.

— Les loups sortent du bois et viennent près des habitations. Quelques citoyens en ont tué presqu'à leurs portes.

—Une jeune fille protestante de dix huit ans s'est convertie au Catholicisme, et a été baptisée au Pensionnat de St. Boniface, mardi soir.

—Les Pétitionnaires contre l'élection de Selkirk ont produit lundi la liste des accusations de corruption qu'ils entendent prouver. La liste contient 27 cas.

—Le premier train de fret par chemin de fer est arrivé lundi : Les marchandises venaient d'Ontario et étaient dans des chars du grand Trone.

—L'Hon M. Morris est élu à Toronto pour la chambre Provinciale. Il doit être le chef du parti conservateur dans la politique locale d'Ontario.

—Il y a eu hier magnifique messe en musique à Ste. Marie, Winnipeg. Le chœur a chanté la messe de Farmer ; au salut, Mme Girard, M. Morache etc , ont fait entendre de très-beaux morceaux.

— Il n'est encore nullement question des candidats aux honneurs civiques de Winnipeg pour les élections du commencement de Janvier ; les élections provinciales ont tout absorbé.

—Un nommé Donald a été tué par accident è Ingolf, sur la section 15. Un arbre qu'il était à abattre accrocha le chicot d'un arbre sec qui vint lui tomber sur la tête. Il expira quelques instants après.

— Nous regrettons d'apprendre que M. Geo Germain, marchand de fer de Winnipeg s'est grièvement estropié l'autre jour par une grande hache qui est tombée d'une tablette et lui a fait une large blessure à la jambe.

— Un enfant de douze ans. fils de M. J. G. Graham, du Bureau des Sauvages,est tombé samedi 14. le genuou sur une hache qu'il portait et s'est fait une blessure considérable. On craint que l'amputation de la jambe soit nécessaire.

— Dans une assemblée d'élection à St. Andrew Nord, la semaine dernière, le président a perdu patience et a lancé sa chaise dans la foule. et il s'en est suivi une mêlée générale Les lampes furent éteints. les bancs brisés, et plusieurs crânes endommagés.

—Un nommé Gilmor et un nommé Sloyd ont été trouvés coupables d'avoir vendu de la boisson à Keewatin. le premier a été condamné à $200 d'amende ou six mois de prison ; le second à $100, ou six mois Tous deux gagnent leur amende en prison.

—Ceux qui aiment à patiner sont priés de lire l'annonce du grand Rond à patiner de Winnipeg publiée plus loin. Les propriétaires de ce nouvel établissement n'ont rien négligé pour le mettre à tous égards sur le meilleur pied possible : avis aux artistes dans l'art du patin, comme à ceux qui veulent le devenir.

—Le Dr. Gauthier, de Winnipeg, dont la famille est à St. Paul Minn., a eu la douleur d'apprendre la semaine dernière qu'un de ses petits garçons âgés de dix ans s'était tué accidentellement. Il s'était suspendu avec un de ses frères âgé de douze ans. à un câble d'ascenseur et se faisaient osciller. lorsqu'ils échèrent prise, l'ainé tombant les pieds sur la poitrine du plus jeune. La mort fut presqu'instantanée.

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile électrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.Y., écrit : " Votre huile électrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'il l'extérieur et produira les mêmes résultats, elle est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFACONS.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, nt., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique*.—Choisie et électrifiée.

Le Nouvel Emprunt Canadien.

Nous lisons dans le *Journal de Québec* du 4 décembre :

Le *Globe*, de Toronto, publiait hier un télégramme de Londres, lui apprenant que l'emprunt canadien a été annoncé à la Bourse, mardi, par MM. Baring Brothers et MM Glyn, Mills et Cie. Il s'élève à £3.000 000 de bons du Canada, à 4 % dont la moitié est garantie par le gouvernement impérial. Ils portent intérêt depuis le premier octobre dernier. Les soumissionnaires devront offrir un même prix pour les deux stocks unis. On ne recevra aucune offre qui ne les traitera pas comme identiques. Le prix minimum de l'émission est 96½ %.

La portion de l'emprunt garantie est en bons au porteur ; les 4 % de la Puissance pourront être obtenus en bons ou en inscriptions. L'emprunt est rachetable en 1913. La partie de l'emprunt au compte de la Puissance sera pourvue au moyen d'un fonds d'amortissement de pas moins de ½ % par année. Les bons à 6 % du Canada devenant dus en janvier prochain, seront pris au lieu du comptant en échange des nouveaux bons. Un peu plus de la moitié de l'emprunt sera employée à les racheter, le reste devant aller à la construction des travaux publics dans la Puissance.

Le *Times*, de Londres, dit que, par suite du rachat des 6 p. % l'augmentation annuelle que l'emprunt fera peser sur la Puissance du Canada ne sera que de £27.000. Il croit les succès de l'emprunt assuré, bien que le Canada lui paraisse endetté et trop engagé dans des travaux publics dispendieux pour pouvoir marcher sans des emprunts constants.

L'Education des femmes

On aimera sans doute à lire la réponse faite par la Princesse Louise à une adresse qui lui a été présentée à Montréal par les dames d'une institution de jeunes filles. Un mot de plus sur la nécessité de baser l'éducation sur la religion, et cette réponse ne laissait rien à désirer.

" Je suis très flattée de vos expressions de bienveillance à mon égard, a dit Son Altesse de même que de me compter au nombre de vos patronnes.

" J'ai lu votre dernier rapport avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction.

" L'éducation est un des plus grands sujets de nos jours, et l'un des plus importants, non-seulement parce qu'il est le plus noble en soi-même, mais parce qu'il est le moyen du développement complet de notre nature, et l'accomplissement des devoirs de la vie dans leurs rapports avec les destinées du peuple.

" Les fruits de l'éducation sont si attrayants que nous sommes souvent tentés de les presser prématurément, sans une culture suffisante, et ainsi nous perdons perdons de vue l'objet réel de l'éducation qui consiste beaucoup plus dans le développement de l'intelligence que dans l'accumulation de connaissances superficielles. De là la nécessité d'une parfaite connaissance rudimentaire et de l'approfondissement de tout ce qu'on entreprend. Les connaissances ainsi obtenues ne peuvent jamais se perdre ; celles obtenues autrement ne sauraient durer.

" De plus, je me damande s'il n'est pas à craindre que, avec nos facilités d'enseignement, l'acquisition des connaissunces ne soit rendu trop facile pour les élèves. Car c'est en rencontrant des difficultés et en rendant maîtres que la force de l'intelligence s'accroît, comme les force physiques se développent par l'exercice corporel.

" Qu'il me soit permis de mentionner l'importance de donner une attention spéciale au sujet de *l'économie domestique, qui est à proprement parler*, LA BASE DE L'ÉDUCATION LA PLUS ÉLEVÉE DE LA FEMME.

(Signé,)

" LOUISE."

Nous avons reçu jeudi dernier, trop tard pour le numéro de ce jour là, la lettre suivante timbrée de Winnipeg le lendemain de sa date :

Winnipeg, 18 Decembre, 1878.

A M. le Redacteur du *Métis*, St Boniface.

Monsieur,

Dans votre compte rendu des troubles qui ont eu lieu à St Jean Baptiste, dans la nuit du 11 courant vous cite : *On dit* que M. Martin proféra des menaces contre les prêtres.

Je ne puis me faire une juste idée du motif qui a pu vous engager à publier une assertion aussi malicieuse et aussi denouée de fondement : dans tous les cas, l'accusation est tellement grave qu'il me semble que les *On dit* sont de bien faibles raisons pour décider qui que ce soit à donner publicité à de telles calomnies.

Esperant donc que vous voudrez bien donner ma dénégation la plus formelle à cet *On dit*.

Je demeure, Monsieur,

Votre etc., etc.,

F. A. MARTIN.

Nous n'avons qu'un mot à dire : ceux qui connaissent F. A Martin savent à quoi s'en tenir sur ses dénégations, même *les plus formelles*.



Avis Public.

Des Soumissions scellées adressées au soussigné et endossées " Soumission pour Cour et Prison, " seront reçues à ce Bureau jusqu'à midi,

Jeudi, 19 Décembre courant.

pour la construction d'une bâtisse devant servir de Cour et de Prison à Emerson, Manitoba.

Pour devis et autres renseignements s'adresser aux Bureaux du Gouvernement à Winnipeg.

JOSEPH ROYAL

Ministre des Travaux Publics.

Bureau du Ministre, des Travaux Publics.

Winnipeg, 5 Décembre, 1878.



Législature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et règlements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Législature de Manitoba pour demander la passation des Bills Privés appliquant un privilège ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, soit notifiées qu'en vertu des règlements de l'Assemblée Législative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au Greffier de la Chambre, copies des papiers-nouvelles contenant la première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de déposer entre les mains du Greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part les frais d'impression de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne se a reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la Session.

THOMAS SPENCE,

Greffier de l'Assemblée Législative.

St. Boniface, 6 Novembre, 1878.

AVIS.

Le Dr T. Fafard, a ouvert un bureau à St Boniface, Avenue Taché, au dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

PERDUE.

Une vache rouge ayant une tache blanche sur le front avec une marque à l'oreille droite : âge, deux ans. Cette vache est perdue depuis trois mois, toute personnes qui la ramènera au propriétaire sera libéralement recompensé.

P. A. LASALLE.

Propriétaire.

Winnipeg, 20 Décembre, 1878.

Mis en fourriere.

A l'enclos de Lorette, un bœuf rouge âgé d'environ douze ans, très maigre, pas de marques, excepté l'oreille coupée au bout.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais d'enclos et l'annonce.

ANDRE GAUDRY,

Gardien d'Enclos.

St Boniface 5 décembre, 1878. 3f.

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achetera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Decembre, 1878.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada, à la prochaine session pour un Acte incorporant la " Manitoba Western Colonisation Railway Company," avec pouvoirs de construire une ligne de chemin de fer commençant à Winnipeg, pour s'étendre au sud de la Montagne de Pierres et le Lac Manitoba jusqu'à la petite rivière Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, et une autre ligne commençant à ou près de Winnipeg et s'étendant à travers la partie sud-ouest de la Province de Manitoba à un point à ou près du Lac Laroche dans les Territoires du Nord-Ouest ; et avec pouvoir de construire un embranchement du point de la ligne ci-devant mentionnée de Winnipeg à la Petite Saskatchewan, à l'est du Lac Lang à la traverse du chemin de fer " Pacifique Canadien sur la rivière rouge ; aussi pour la construction d'embranchements à partir de la première ligne [illegible] au Lac Manitoba jusqu'à Westbourne ; et [illegible] autres pouvoirs de traverser les Rivières Rouge et Assiniboine à ou près de Winnipeg avec ou sans les dites lignes, et de se joindre avec l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique Canadien, aussi de construire des lignes télégraphiques électriques le long des dites lignes.

Daté à Winnipeg ce vingt sixième jour de Novembre, A. D. 1878.

BAIN & BLANCHARD

Solliciteurs pour les Pétitionnaires.

St Boniface, 5 Décembre 1878. 9f

AVIS.

Des soumissions pour l'aprovisionnement de bois pour le Département de la Milice seront reçues jusqu'à midi le décembre par le soussigné.

Des informations seront données sur application, à mon Bureau, au Fort Osborne, entre DIX heures A.M. et trois heures P. M., tous les jours.

W. OSBORNE SMITH,

Lt Col.

D. A. G. Dst. Mil. No. 10

St. Boniface, 5 Decembre, 1878

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine Session pour un Acte incorporant " The Assiniboine Bridge Company," avec pouvoir de construire un Pont traversant la Rivière Assiniboine, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface Ouest, le dit Pont devant être bâti à pilliers tubulaires avec ou sans arche de trente pieds devant servir pour les chars-urbains, le trafic ordinaire et les piétons, aussi avec pouvoir de prélever des taux de péage sur le dit pont pour trente ans.

Daté à Winnipeg ce dixième jour de Decembre A. D. 1878.

ROSS & ROSS,

Sol. des Appliquants.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant " The Winnipeg and St. Boniface Bridge Company," avec pouvoirs de construire un Pont traversant la Rivière Rouge, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface, pour rejoindre l'embranchement de Pembina du chemin de fer Pacifique Canadien sur le côté est de la dite Rivière ou avec aucune ligne de chemin de fer pouvant être construite après sur le côté Ouest de la Rivière la Seine, le dit pont pouvant servir pour les chars urbains, le trafic ordinaire et les piétons ; aussi de prélever des taux de péage sur le dit pont.

BAIN & BLANCHARD.

Solliciteurs des appliquants

Winnipeg, 9 Decembre, 1878.

AVIS TOUT SPECIAL.

Toutes les personnes endettées au magasin de MM Guilmette et Brisbois sont priée de venir Payer immédiatement pour donner facilité aux gens. Ces messieurs accepterons pour payment des grains de toutes sortes, Bois, foin, patates, animaux maigres ou gras : Sachez qu'en même temps ils veulent se debarresser de leur stock de marchandises sèches habillements, chaussures etc., à moins de deux mois et demi, vu que M Mouchamp veut leur bâtir un block en briques. Allez messieurs et mes dames visiter cet établissement si bien connu et vous y trouverez des marchandises de choix, et soyez certain qu'avant de laisser vos maisons que vous rapporterez beaucoup avec peu d'argent.

Inutile de vous présenter une liste de leur prix Ils sont décidés à vendre le tout et ne refuseront pas vos offres. A l'enseigne des deux boules noires.

Rue Principale No 270 Winnipeg

Rond a patiner de Winnipeg.

Ouvert depuis le 16 décembre courant à tout le public.

Rafraîchissements à des prix raisonnables

Prix pour la saison : un billet pour une seule personne $5.00, pour deux, $8.00, billet de famille $12.50.

On invite cordialement le public à patronner ce vaste et commode établissement élevé en face de l'entrepôt no 6, du côté de Winnipeg. Magnifiques patins de Havkin à vendre sur les lieux.

JOHN J. JOHNSON & Co

Propriétaires.

Winnipeg 19 décembre 1878. sf

AVIS PUBLIC.

AVIS est par le présent donné aux membres de la Société Agricole du Comté de Provencher, que l'assemblée annuelle de la dite Société se tiendra à St Norbert au magasin de Joseph Lemay Ecr à midi le mardi de la seconde semaine de janvier A. D. 1879.

JOSEPH TURENNE,

Sec.-Trésorier.

St. Norbert 10 décembre 1878. 3f.

AVIS.

Prenez avis qu'une requête sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour l'introduction d'un acte pour incorporer le chemin de fer de Winnipeg et Occidental avec pouvoir d'ériger construire, maintenir et faire operer une ligne simple ou double de chemin de fer et de télégraphe Electrique, partant de la cité de Winnipeg, au nord la Rivière Assiniboine et allant à un point à ou près de la frontière Occidentale de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,

Solliciteur des Requérants.

Winnipeg, 18 Nov 1878.

AVIS.

Est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, pour un Acte, pour amender l'Acte amendé de 35 Victo Chap. 17, intitulé : " Un Acte pour amender l'Acte, pour incorporer l'Evêque Catholique de St. Boniface.

J. DUBUC,

Avocat du Requérant.

St Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorpore les Sœurs des SS. Noms de Jesus et Marie, sous le nom et forme de " La Cooporation des Revdes Sœurs des SS Noms de Jesus et Marie, de la Cité de Winnipeg."

J. DUBUC,

Avocat des Requérants

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine Session du Parlement du Canada, pour la passation d'un Acte pour incorporer une Société pour la construction d'un chemin de fer depuis la frontière des Etats-Unis, à l'ouest de la Rivière Rouge, jusqu'à Winnipeg et de là à l'ouest jusqu'à l'intersection du chemin de fer Pacifique Canadien ; aussi, un embranchement qui se relierait au tronc ci-dessus à un endroit sur la Rivière Rouge à Winnipeg ou plus bas, avec pouvoir de construire des lignes télégraphiques en rapport avec les susdites voies ferrées.

GILBERT McMICKEN,

pour lui-même et ses associés

Winnipeg 22 Novembre, 1878.



BUREAU DU GOUVERNEMENT.

Winnipeg, 23 Novembre, 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Sanctionner érection des arrondissements scolaires suivants recommandée par la Section Protestante du Bureau d'Education, et de fixer Jeudi le vingt huitième jour de Novembre courant, pour l'élection des Commissaires d'Ecole pour les dits arrondissements :

WELLINGTON.

Commençant au poteau du demi mile au nord de la Section 22 township rang 6 Ouest, et s'étendant à l'Ouest, jusqu'au point correspondant dans la section 24, township 3, rang 7 Ouest, de là au sud jusqu'au poteau du demi-mile de la section 1 township 3, rang 7 Ouest de là à l'Est jusqu'au point correspondant de la Section 3, township 3, rang 6 Ouest, et de là au Nord jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENTS MENNONITES.

Correspondant avec les villages du même nom.

Rosenort,
Rosenhof,
Grunfeld,
Blumenort,
Blumenhof,
Steinbach,
Hochstatt,
Henboden,
Brgfe d,
Hochfeld,
Begthel,
Rosenthal,
Chortitz,
Reinfeld
Schonthal,
Tannenau,
Schonsee,
Grunthal,
Blumenstein,
Guadufeld,
Strasberg
Schanzenfeld,
Silberfeld,
Blumengart,
Ebenfeld,
Schonwiese,
Kronsthal,
Reichenbach,
Osterwick,
Rosengart,
Schoufeld,
Friedrichsthal,
Rronsgart,
Felseuthon,
Schowenberg,
Schorihorst.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le dix-septième jour du mois d'Octobre dernier et à chacun de vous,

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le dix-septième jour du mois d'Octobre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le trente et unième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le onzième jour de Novembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc etc.,

[L. S.]

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.

SALUT :

ATTENDU qu'il est de notre devoir de reconnaître publiquement les bienfaits que nous avons reçus du DIEU TOUT PUISSANT, et spécialement de lui rendre de dignes actions de grâce pour la moisson abondante que dans sa bonté il lui a plus de nous accorder, et aussi pour le bienfait de la paix, qui n'a pas été troublée durant tout le cours de la présente année.

Sachez maintenant que du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif nous avons fixé Mardi le quatrième jour de Décembre prochain, pour être observé comme jour d'ACTION DE GRACE PUBLIQUES AU DIEU TOUT PUISSANT, pour les bienfaits et les grâces susdites et nous invitons tous nos loyaux sujets de Notre dite Province de Manitoba, à observer le dit jour comme tel.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé du Canada, etc., etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, ce onzième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et dix huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou l'une compagnie à fonds Social : l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle* en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session precédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE.
Greffier de l'Assemblée Législative

PARLEMENT FEDERAL

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits priviléges ou profits exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada

Ottawa, 24 Sept. 1878.

(Circulaire.)

RUE DOWNING.

24 Août 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, l'avis ci-joint concernant un prix de £100 offert par M. V. F. Benett Stanford, M. P. pour un Essai sur l'Hydrophobie sa nature, son préservatif et son traitement ; ce prix devant être adjugé par le Collége Royale des Médecins, Londres.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur,

M. E. HICKS BEACH.

A l'officier administrant le Gouvernement du Canada.

PRIX de cent louis offert par V. F. Bennett Stanford, Ecuyer, M.P., pour un Essai sur l'Hydrophobie, sa nature, son préservatif et son traitement. Ce prix sera adjugé par le Collége Royale des Médecins de Londres.

Conditions du concours pour ce prix

(1.) L'Essai devra être en langue anglaise, ou bien être accompagné d'une traduction anglaise.

(2.) L'Essai devra être livré au Collége le ou avant le 1er Janvier, 1880.

(3.) Chaque essai devra être accompagné d'une enveloppe scellée contenant les nom et adresse de l'auteur et portant une devise à l'extérieur. L'Essai portera aussi la même divise.

(4.) L'Essai pourra être le travail collectif de deux auteurs ou plus.

(5.) Si l'Essai n'est pas publié par l'auteur dans le cours d'un an, il deviendra la propriété du Collége.

(6.) Le prix ne sera adjugé que dans le cas où un essai méritoire suffisant sera soumis.

Les questions que le Collége juge les plus nécessaires d'être approfondies sont les suivantes :

(a.) L'origine et l'histoire de l'apparition de la maladie de la rage plus particulièrement dans le Royaume-Uni et ses colonies.

(b.) Le meilleur moyen de prévenir la maladie de la rage.

(c.) Les signes caractéristiques de la rage durant la vie, et les modifications anatomiques et chimiques qui accompagnent la maladie dans ses diverses phases successives, plus particulièrement dans les commencements.

(d.) L'origine de l'hydrophobie chez l'homme.

(e.) Le changements morbides chimiques et anatomiques qu'on remarque chez ceux attaqués de la maladie, plus particulièrement là où les organes du système nerveux et les glandes salivaires sont le siége de la maladie

(f.) Les symptômes de la maladie, particulièrement dans sa première phase, tels que démontrés dans des cas bien etudiés.

(g.) La diagnose de la maladie dans des cas douteux d'après des conditions qui lui ressemblent plus ou moins.

(h.) Le temps que l'on prétend que la maladie reste cachée.

(i.) L'efficacité des divers remèdes et moyens de combattre la maladie qui ont été proposés, et quel mode de traitement soit prophylactique ou curatif, il serait le plus désirable de recommander d'essayer à l'avenir.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ème Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les presentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN.
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Législature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer "Selkirk, Rockwood Woodland, et des Comtés de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemins de fer et de telegraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division électorale de Rockwood, jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS,
THOS. HOWARD.
SEDLY BLANCHARD,
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les applicants.

Winnipeg, 18 Novembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic., intitulé "Acte pour incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface"

J. DUBUC.
Procureur pour le requérant.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les requérantes.

Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
ET SES AMENDEMENT.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

CANADA
Province de Manitoba.
Comté de Selkirk.

Dans l'affaire de Francis McPhillips

FAILLIS :

Le soussigné à filé au Bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge et jeudi le douzième jour de Décembre A. D. 1878, il fera application à un juge de la dite cour pour la confirmation de la décharge par les presentes affectée.

Winnipeg, 4 Novembre 1875.

Francis McPhillips
par Sedley Blanchard
Son procureur ad litem

ACTE DE FAILLITE DE 1875
ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Francis McMahon et Taylor.

FAILLI.

Une première et dernier feuille de dividende a été préparée ouverte à objection, au Bureau de Evans et Riddell, No 2, rue St. Jean, Montréal, jusqu'à Mardi, le neuvième jour de Décembre prochain après quoi tel dividende sera payé

EDWARD EVANS,
Syndic Officiel.

Montréal, 4 Novembre, 1878